Accusé de réception en préfecture
059-200093201-20230104-11-2022-DE
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 LILLE cedex	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole**

Comité syndical du 30 novembre 2022

Délibération n° 11-2022

Objet : ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LILLE METROPOLE SIX ANS APRES SON ADOPTION

Le mercredi trente novembre octobre à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle de l'atrium 6 et 7, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires : Karim Amrouni, Stéphane Baly, Michel Borrewater, Alain Bos, Bernard Debeer, Philippe Delcourt, Patrick Delebarre, Stanislas Dendievel, Thérèse Depres-Lefebvre, Michel Dupont, Luc Foutry, Alexandre Garcin, Patrick Geenens, Christophe Gras, Alain Leclercq, Louis Marcy, Isabelle Mariage-Desreux, Jean-Gabriel Masson, Maryse Moreaux, Francis Vercamer

Suppléants : Didier Manier, Alain Cambien, Bernard Chocraux, Paul Dhallewyn, Joseph Lefebvre, Frédéric Pradelier, Marielle Rengot

Secrétaire de séance : M. Patrick Delebarre

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical : 24 novembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 40

Rapport de Monsieur le Président

1. Rappel du cadre juridique

Le SCOT de Lille Métropole a été approuvé le 10 février 2017 par la délibération n° 11-2017 du Syndicat mixte.

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme impose de procéder à une « *analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales […]* » six ans au plus tard après son approbation. Les résultats de cette analyse et les débats associés doivent conduire le comité syndical, comme prévu à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, à décider du maintien en vigueur ou de la mise en révision du SCOT. A défaut d'une telle délibération adoptée dans les délais, le SCOT devient caduc.

2. Rappel des objectifs du SCOT

Pour rappel, le SCOT de Lille Métropole décrit les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain pour la période 2015-2035. Il repose principalement sur deux ambitions transversales :

- développer la métropole européenne et transfrontalière, dynamiser son attractivité et fluidifier l'accessibilité du territoire ;
- protéger, préserver et reconquérir le cadre de vie l'environnement ainsi que les ressources naturelles, tout en engageant la transition énergétique.

Le SCOT de Lille Métropole s'appuie notamment sur la définition d'une armature urbaine pour orienter le développement résidentiel au sein des pôles concentrant, par niveau d'importance, les services de mobilité et de centralité.

Celle-ci distingue deux grands types de territoires : l'agglomération centrale et le périurbain dit « couronne métropolitaine ». L'objectif du concept d'armature urbaine est d'acter la hiérarchie de la métropole pour en faire une clé de répartition, en particulier pour le développement résidentiel.

A partir de ces grands principes, le SCOT énonce un projet d'aménagement propice à un développement cohérent et durable permettant d'assurer un niveau de services et d'équipements satisfaisant aux habitants, de desservir efficacement le territoire, de préserver les terres agricoles et naturelles, de limiter la dépendance à l'automobile ou encore d'offrir un cadre de vie agréable et respectueux de la santé publique.

3. Contexte

Depuis l'adoption du SCOT en 2017, un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences plus ou moins importantes sur les politiques d'aménagement du territoire.

Suite à la loi ELAN promulguée le 16 octobre 2018, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 apporte de nouvelles précisions sur le contenu des SCOT en vue de les « moderniser » à travers notamment l'évolution de leur contenu et des politiques transversales qu'ils doivent aborder, et en affirmant leur rôle intégrateur. Ayant été adopté avant 2021, le SCOT de Lille Métropole n'est pas concerné par une telle modernisation avant sa prochaine révision générale.

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la récente loi dite « Climat et résilience » a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à ancrer l'écologie dans notre société, et en matière d'urbanisme, elle vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives aux SCOT. En particulier, en matière d'aménagement du territoire, elle définit une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification (SCOT et PLU) afin d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Elle a également eu pour conséquence l'intégration du sujet de la « réduction du rythme de l'artificialisation des sols » dans les bilans de SCOT.

Le calendrier (en vigueur aujourd'hui) de mise en œuvre et d'intégration des objectifs de cette nouvelle loi impose une évolution de certains documents de planification locale d'ici 2027, en commençant par les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à la charge des Régions qui doivent être revus d'ici février 2024. Les SCOT sont concernés par une échéance fixée au 22 août 2026 et les PLU au 22 août 2027. Si ces délais ne sont pas respectés, la création de nouvelles zones AU (à urbaniser) ne sera dans un premier temps plus possible, puis dans un second temps l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein des zones AU existantes ne sera plus autorisée. Le législateur a intégré la possibilité d'engager une procédure de modification simplifiée sur la mise en compatibilité des SCOT et PLU avec la loi Climat et Résilience et les SRADDET adaptés à celle-ci.

En outre, dans le cadre de la planification locale, différents documents « supra » SCOT ont été élaborés ou revisités depuis 2017 :

- le SRADDET actuellement en vigueur a été adopté en juin 2020. Il est à noter que le SCOT de Lille Métropole étant antérieur à 2021, sa mise en compatibilité avec le SRADDET est renvoyée à une prochaine révision générale. Par ailleurs, le SRADDET est en attente d'une modification d'ici quelques mois visant à intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience. Il s'appuiera notamment sur le rendu de la Conférence des SCOT des Hauts-de-France ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie a redéfini un programme de mesures sur la période 2022-2027. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 mars 2022 ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Lys a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 20 septembre 2019 ;

- le SAGE Marque Deûle a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 mars 2020 ;
- le SAGE Scarpe Aval a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2021.

Enfin, il est à noter qu'à l'échelle « infra » SCOT, la Métropole européenne de Lille a adopté son PLU2 métropolitain en décembre 2019 et est actuellement en phase de révision pour un arrêt de projet de PLU3 fin 2022. D'autre part, les projets de PLH et de PDM revisités ont été arrêtés par la Métropole européenne de Lille en juin 2022, et enfin son Plan Climat date de février 2021.

Concernant la Communauté de communes Pévèle Carembault, elle est couverte par 38 PLU communaux dont 6 ont été approuvés après le SCOT (Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Louvil, Mouchain, Phalempin) et lui sont compatibles. Elle a engagé une démarche de PLU intercommunal le 13 décembre 2021 afin de couvrir les 38 communes de son territoire. Elle dispose par ailleurs d'un Plan Climat datant de mars 2020.

4. Eléments méthodologiques

L'« *analyse des résultats de l'application du* » SCOT prendra la forme d'un bilan. Il ne s'agira pas d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le SCOT, mais bien d'un exercice visant à saisir les tendances ou trajectoires au regard des éléments clés et des grandes ambitions exprimées dans le document en vigueur.

Si le Code de l'urbanisme propose d'aborder le bilan a minima à travers 5 thématiques réglementaires, le Comité syndical du 27 avril 2022 a validé une approche inspirée du référentiel « bien être territorial » pour confirmer qu'une planification à cette échelle s'inscrit en réponse aux besoins des « habitants » *[usagers, entreprises…, acteurs]* du territoire tout en s'inscrivant dans les ambitions et préoccupations environnementales exprimées par les politiques publiques. L'analyse a donc été conduite selon les thématiques suivantes, qui intègrent, et vont au-delà, des 5 thématiques réglementaires indiquées dans l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme :

- se loger ;
- travailler ;
- consommer ;
- se déplacer ;
- vivre dans un environnement sain et sécure ;
- vivre ensemble (se divertir et se rencontrer ; être connecté ; étudier ; affirmer son identité territoriale et patrimoniale).

En transversalité, le bilan aborde également la déclinaison et la spatialisation foncière du développement urbain depuis l'année de référence 2015 en faisant le lien et l'articulation entre toutes ces thématiques.

Il est à souligner que l'exercice de bilan est complexe car il vise à identifier et objectiver ce que le SCOT a décrit pour une période d'une vingtaine d'années sur de très nombreuses thématiques avec un recul dans le temps relativement modeste d'à

peine six années. Un travail de recherche de données de grande envergure a donc été opéré pour réunir la matière nécessaire à l'exercice de bilan. Celui-ci se veut le plus pragmatique et pédagogique possible au regard des informations mobilisables dans le temps de son élaboration et afin de décrire au mieux les tendances et dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

Enfin, les résultats du bilan sont à remettre dans le contexte actuel de fin des années 2010-2020 et de crise sanitaire liée à la COVID-19 qui ont vu fortement évoluer les aspirations sociétales et les pratiques sur de nombreux sujets, avec une question qui reste encore largement posée sur la stabilité et la pérennité de ces changements...

5. Analyse des résultats de l'application du SCOT de Lille Métropole

Le rapport de Bilan présenté en annexe à la présente délibération détaille précisément tous les résultats relatifs à cet exercice. Les éléments qui suivent ne sont à ce titre pas exhaustifs mais visent à mettre en exergue les principaux éléments révélés par ce travail d'analyse.

- « Se loger »

Les analyses socio-démographiques sur les dernières années révèlent que population et ménages sont en augmentation sur le territoire du SCOT en phase avec les scénarios décrits dans celui-ci. L'impact du phénomène de desserrement des ménages est encore très présent ces dernières années.

En réponse à ces évolutions, la production de logements se situe en moyenne au-delà de 7 000 logements par an depuis 2015 et atteint donc les objectifs ambitieux définis dans le SCOT (6 500 logements par an). L'adaptation des logements à la demande, et notamment à la diminution de la taille des ménages mais aussi au vieillissement et aux publics variés, est également à l'œuvre et traduite dans le projet de PLH de la Métropole européenne de Lille.

Par ailleurs, le marché immobilier métropolitain est en tension, ce qui génère des difficultés d'accès au parc de logements aux ménages présentant les revenus les plus modestes. Le parc social a augmenté significativement depuis 2015, mais pas suffisamment pour répondre à l'entièreté de la demande qui est toujours croissante.

Des initiatives se mettent à l'œuvre pour réhabiliter le parc ancien, que ce soit globalement ou sur un sujet spécifique (rénovation énergétique...). La vacance structurelle observée est relativement modeste en proportion autour de 2%, mais elle concerne plus de 10 000 logements sur l'ensemble du territoire soit près de 10% de l'objectif de production de logements du SCOT sur 20 ans. L'enjeu est donc important sur la valorisation de cette offre dans les années à venir.

- « Travailler »

Les évolutions de l'emploi sur le territoire métropolitain sont positives avec 26 000 emplois supplémentaires en 10 ans pour un total de plus de 550 000. Cette concentration d'emplois fait d'ailleurs rayonner le territoire bien au-delà de ses limites

en attirant de plus en plus de travailleurs extérieurs. En parallèle, le taux de chômage est en baisse de 2 points depuis 2009 à hauteur de 9,8%.

Ces tendances s'inscrivent dans une dynamique de croissance métropolitaine alors que la Région et les territoires limitrophes connaissent des variations négatives avec une perte d'emplois de l'ordre de 40 000 sur le territoire régional. Cependant, et avec toutes les précautions à prendre sur un recul encore faible et du fait des impacts exogènes forts sur les marchés économiques et l'emploi, cette augmentation reste en-deçà du scénario « regain d'attractivité » du SCOT même si elle est légèrement supérieure au scénario tendanciel. Si cette tendance perdure, elle pourrait à terme questionner sur le volume d'emplois proposés dans le territoire par rapport à sa population active en croissance.

Il est également à noter que la perte d'emplois productifs perdure, mais dans une dynamique moindre que pendant les années précédant l'adoption du SCOT. La métropolisation de l'emploi se poursuit et les filières émergentes sont très dynamiques et s'affirment avec des croissances d'envergure et des volumes d'emplois de plus en plus significatifs : numérique, emplois verts, santé, économie sociale et solidaire, ...

En cohérence avec les grands principes affirmés dans le SCOT, la création activités s'opère essentiellement « en ville ». Plus de 90% des locaux nouvellement créés s'y localisent et l'enveloppe foncière développée à des fins économiques est de 70% en renouvellement pour 30% en extension urbaine, respectant la notion des 2/3 et 1/3 exprimée dans le SCOT dans cette première période.

Par ailleurs, la très grande majorité de la quarantaine de sites de développement économique prioritaires identifiés dans le SCOT sont lancés ou poursuivent leur mise en œuvre.

- « Consommer »

Le territoire du SCOT de Lille Métropole connaît ces dernières années une forte dynamique commerciale qui se traduit dans l'évolution des emplois associés et qui fait écho aux recommandations du SCOT concernant l'accès des habitants aux services et commerce « de base ». Leur intensification s'opère en privilégiant « la ville » avec des taux d'équipement commercial des communes qui s'étoffent et une diversité des offres qui augmente, notamment concernant l'alimentaire.

Les demandes d'implantations commerciales en périphérie exprimées en CDAC restent toujours importantes, même si les volumes et les proportions observées ces dernières années sont moindres. Celle-ci a donc un rôle à jouer en replaçant la réflexion sur le développement de l'armature commerciale métropolitaine dans son ensemble, quand elle se développe encore à travers de multiples projets diffus. Dans ce cadre, le dernier grand site commercial en périphérie prévu au SCOT s'est installé en 2017 avec la création de promenade de Flandre, qui fait à présent de ce secteur le pôle commercial de périphérie le plus important du territoire.

- « Se déplacer »

L'usage de la voiture reste majoritaire sur le territoire et la progression des modes alternatifs n'est pas suffisante par rapport aux objectifs inscrits dans le SCOT.

Cependant, il est à noter que depuis 2016, la mobilisation et les perspectives proposées par les autorités organisatrices de la mobilité du territoire offrent des perspectives prometteuses : Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), plans vélo, Plan de Mobilité (PDM)... avec des premiers signes qui sont encourageants sur l'usage du vélo par exemple. Les politiques de stationnement métropolitaines, indispensables à la cohérence de la politique globale de mobilité, se mettent partiellement et lentement en œuvre, mais l'offre en stationnement privée notamment, constitue dès aujourd'hui un enjeu d'emprise au sol et de consommation foncière.

Plus encore que sur les autres thématiques, la crise sanitaire a ouvert nombre de questions sur les sujets de mobilité à la fois en montrant les limites des modèles actuels avec des transports collectifs qui peinent à retrouver leurs fréquentations d'avant alors que la congestion routière a repris fortement depuis quelques mois. Par ailleurs, elle a aussi permis d'illustrer le potentiel de certaines solutions qui pouvaient apparaître comme anecdotiques auparavant comme le potentiel lié au télétravail ou la capacité de faire émerger un écosystème favorable au vélo rapidement.

Si en matière de logistique et de transport de marchandises, des potentiels de report vers des alternatives à la route sont identifiés de longue date sur certains types de flux et certaines filières, ils peinent à se mettre concrètement en œuvre. Pour les concrétiser, au-delà des sujets infrastructurels, des synergies sont à développer entre acteurs privés et publics d'une part, et acteurs économiques et des transports d'autre part, sur une échelle élargie dépassant les frontières du territoire métropolitain.

- « Vivre dans un environnement sain et sécure »

La protection de la biodiversité est de plus en plus présente dans les documents réglementaires et les actions engagées sur le territoire, comme les démarches de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP), les actions de réhabilitation de la Marque partagées entre Métropole européenne de Lille et Pévèle Carembault, ... Cependant, le couvert végétal et la ressource du sol diminuent, même si les dynamiques sont bien moindres que sur les périodes antérieures.

Enjeu majeur du territoire pour demain, la ressource en eau est dès aujourd'hui très fortement en tension aussi bien en termes de quantité que de qualité. Sa gestion et les difficultés exacerbées par les conséquences du réchauffement climatiques imposent à la fois de se projeter dans des stratégies de gestion à court et long termes pour répondre aux besoins du territoire, mais aussi de poursuivre les actions de préservation des nappes souterraines les plus fragiles du territoire (commission partenariale autour des champs captants du sud de Lille, projet « Gardiennes de l'eau » ...). A ce titre, un nouveau périmètre d'Aire d'Alimentation des Captages (AAC de Salomé) a émergé dans le SDAGE et le SAGE de la Lys. Un plan d'actions commun entre ce nouvel AAC de Salomé et l'AAC de Lens-Liévin devrait être arrêté par les préfectures concernées au premier semestre 2023.

Les différentes nuisances et pollutions qui touchent le territoire sont de mieux en mieux maîtrisées et des actions sont entreprises pour les amoindrir (plan de prévention du bruit dans l'environnement, projet de zone à faibles émissions – mobilité...) mais elles restent un enjeu fort pour la santé des habitants.

Si les effets de la lutte contre le réchauffement climatique sont difficiles à mesurer à l'échelle d'un territoire, il est à noter que les intercommunalités ont toutes deux développé des ambitions fortes en la matière à travers l'adoption de récents plans climat et la mise en œuvre d'actions emblématiques (déchets, réseaux de chaleur,...). Pour aller plus loin, le sujet de l'adaptation au changement climatique déjà évoqué dans le SCOT en vigueur, est amené à être de plus en plus présent dans politiques d'aménagement du territoire.

- « Vivre ensemble »

En cohérence avec le SCOT, les initiatives et démarches se multiplient pour mettre en valeur le patrimoine métropolitain, tant au niveau architectural, patrimonial, paysager, que dans l'espace public. Elles prennent aussi bien des formes réglementaires à travers les documents d'urbanisme que dans les projets mis en œuvre avec l'avènement de démarches impliquant plus encore les citoyens et usagers : urbanisme tactique, transitoire...

Le tourisme présente un fort potentiel en développement en s'appuyant notamment sur le tourisme d'affaire.

D'autre part, l'équipement numérique a fortement évolué depuis 2015 avec un accès au haut débit quasi intégral sur le territoire.

Enfin, le territoire abrite une université très puissante, qui s'est construite depuis plusieurs siècles dans les territoires de la métropole, au plus près de ses dynamiques urbaines. Le nombre d'étudiants évolue régulièrement à la hausse avec des effectifs qui représentent 10% de la population métropolitaine. Déjà mis en lumière dans le SCOT en vigueur, le sujet du logement étudiant reste préoccupant avec une offre qui peine à répondre à une demande en croissance, notamment concernant les offres sociales publiques.

- Enjeux fonciers au regard des ambitions du territoire

Le territoire du SCOT reste à dominante agricole et naturelle avec près de 60% de sa surface, contre 40% de surfaces artificialisées. Le foncier dédié exclusivement à l'économie reste stable entre 2015 et 2020 même si les mouvements internes peuvent être importants (340 hectares apparaissent pour 330 qui disparaissent). Les surfaces dédiées à l'habitat sont quant à elle en augmentation de plus de 300 hectares pour plus de 35 000 logements supplémentaires. D'autre part, la mise en œuvre de l'armature urbaine est à l'œuvre sur le territoire à travers les dynamiques d'implantation de nouveaux logements.

L'analyse du compte foncier du SCOT indique que le renouvellement urbain, tel que défini dans le SCOT (au sein de la tache urbaine de référence) s'affirme fortement aussi bien pour l'économie que pour l'habitat. Les objectifs du SCOT en renouvellement urbain sont quasiment atteints sur la période 2015-2020.

D'autre part, l'extension urbaine (en dehors de la tache urbaine de référence) reste très maîtrisée avec à peine 1/3 de l'enveloppe prévisionnelle projetée sur 2015-2020 qui a été consommée, même s'il existe quelques différences selon les territoires. Ceci est d'autant plus remarquable que les objectifs de sobriété exprimés dans le SCOT étaient importants par rapport aux périodes précédentes.

Le rythme de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) au sens de la loi Climat et Résilience est en nette diminution par rapport à la décennie précédant l'adoption du SCOT. Il a été divisé par près de 2 en passant de 213 hectares par an entre 2005 et 2020 à une disparition de 116 ha par an entre 2015 et 2020.

- En conclusion

Les analyses détaillées qui sont présentées dans le rapport annexé et les éléments clés rappelés ci-avant montrent que le bilan du SCOT de Lille Métropole, six ans après son adoption le 10 février 2017, est globalement positif par rapport aux objectifs et recommandations qu'il formule.

Les trajectoires socio-démographiques sur lesquelles il s'appuie et à partir desquelles a été proposé un projet d'aménagement pour le territoire sont cohérentes, malgré toutes les précautions à prendre par rapport à une période de recul aussi modeste pour un document de planification qui se projette sur 20 ans.

Les analyses relatives au compte foncier défini dans le SCOT sont particulièrement positives. Elles font état, dès cette première étape à 6 ans, d'une sobriété foncière affirmée respectant et allant bien au-delà des principes exprimés dans le SCOT. Ceci s'affirme aussi bien en termes d'extension urbaine qu'à travers un taux de renouvellement urbain particulièrement important, tout en étant au rendez-vous des objectifs de production de logements et d'accueil d'activités envisagées.

En complément des analyses exprimées dans le Bilan, les échanges politiques qui se sont tenus durant toute l'année 2022 autour des travaux du Bilan ont montré que le cadre qu'il constitue est toujours stable et d'actualité par rapport aux orientations politiques souhaitées par le Conseil syndical et portées par les intercommunalités.

Enfin, il est également important de noter que le SCOT en vigueur constitue une base stable et déjà ambitieuse pour le territoire. Il permet également aux autres documents qui le déclinent (PLUi, PLH, PDM...) d'être plus proactifs dans leur contenu que celui du SCOT si une volonté politique s'exprime en ce sens lors de leur élaboration ou révision, tout en respectant les principes de compatibilité.

Au vu des éléments présentés ci-avant, du rapport de Bilan annexé, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- de prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT de Lille Métropole ;
- d'approuver, au vu de cette analyse, le maintien en vigueur du SCOT de Lille Métropole adopté le 10 février 2017 ;
- de préciser que l'analyse des résultats de l'application du SCOT sera communiquée au public, au Préfet et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et dans les mairies des communes membres du comité mixte concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

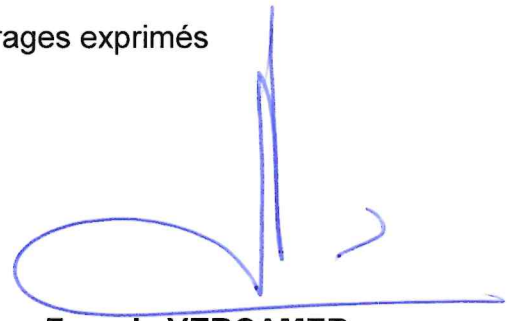

Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole